

monner ses premières idées :

"Après les événements de 1870, un ouvrier étranger à la maison dit un jour à M. Leclaire : "Votre maison n'est qu'une boîte à petits patrons, parce qu'une partie seulement des ouvriers prend part au partage des bénéfices." Cette critique frappa M. Leclaire qui, à partir de ce moment, décida que tout le monde serait participant. Il y avait 350 ouvriers dont 150 seulement participaient dans les bénéfices.

"Lorsqu'un ouvrier du noyau faisait une observation à un ouvrier non participant, celui-ci lui répondait : Est-ce que tu crois que je vais me tuer pour te faire des bénéfices.

"Aujourd'hui que tout le monde est participant, tous les ouvriers sont d'accord ; il n'y a plus de jaloux et l'on travaille le plus possible."

Une des plus graves questions que les patrons se soient posée, est celle de l'emploi des fonds provenant de la participation.

Cette question peut paraître étrange, et pour bien comprendre comment elle s'est posée, il faut se rappeler qu'au début les patrons n'avaient en vue en adoptant la participation que d'intéresser leurs ouvriers à leur travail, et leur procurer des ressources destinées à améliorer leur position. De là sont nées toutes ces combinaisons de versements partie en espèces, partie en livrets de retraite ; de création de sociétés de secours mutuels, de retraite, d'épargnes, etc., etc. Toutes ces combinaisons, auxquelles les patrons n'ont absolument aucun intérêt et qui leur imposent des charges sans compensation aucune, sont faites au profit des ouvriers, et pour leur assurer une vieillesse à l'abri du besoin.

On ne saurait faire aucune objection à de telles préoccupations, et néanmoins on ne peut admettre cette mise en tutelle de l'ouvrier. Interrogé sur ce point, M. Laroche Joubert, de la Papeterie coopérative d'Angoulême, disait :

"Il y a trop de sociétés de secours mutuels de bien organisées autour de nous, pour que nous ayons cru utile d'en avoir une spéciale à notre maison ; c'eût été une fondation inutile.

"Cette fondation est contraire à nos principes, comme attentatoire à la liberté de l'ouvrier, qui se voit retenir, contre sa volonté, une part des bénéfices de la participation appliquée obligatoirement à la caisse de retraite, et comme humiliante pour lui, dont elle met en doute les sentiments de prévoyance.

mauvaises nippes, où est le mal ? Est-ce à dire qu'il n'y a pas de ces enfants perdus que la misère, le désespoir, des chagrins domestiques entraînent à des habitudes d'ivrognerie dont ils ne peuvent plus se défaire ? Loin de moi cette pensée ! car, dans notre maison, il en est qui sont tombés dans ce défaut. Mais prendre la génération actuelle, telle qu'elle est, et partir de là pour prétendre que la démoralisation doit se perpétuer, c'est un moyen que beaucoup employent pour ne rien faire."

Leclaire avait raison. Les plus grands adversaires de la participation aux bénéfices sont ceux qui, sans l'étudier, ne veulent pas la pratiquer.

De tous les systèmes de participation aux bénéfices adoptés jusqu'ici, le système le plus pratique et le plus conforme aux idées qui règnent dans le monde industriel au Canada, serait donc, selon nous, celui adopté dans la *Papeterie Coopérative d'Angoulême*.

Ce système établi sur des bases justes, tient compte de l'aptitude de l'ouvrier et de son ancienneté, et lui fait payer annuellement en espèces la part de bénéfices qui lui revient. Il permet également aux ouvriers qui ont confiance dans l'avenir de la fabrique d'acquérir des parts dans la propriété de l'usine et de devenir co-propriétaires. Cette liberté pleine et entière laissée à l'ouvrier de placer ses fonds, comme bon lui semble, est préférable au système en force à la Société du Familistère de Guise, système qui oblige l'ouvrier à devenir actionnaire.

Du reste, le Familistère de Guise, une des œuvres les plus remarquables qui ait été créée dans ce siècle, ne pourrait être répétée sur ce continent : l'idée de collectivisme qui l'a conçue et exécutée n'ayant absolument aucune mise en Amérique :

Dans son *Traité d'hygiène sociale*.—1888 —M. le Dr Rochard dit en parlant du Familistère de Guise :

"Cette vie en commun a pourtant l'inconvénient de condamner le chef de famille à demeurer perpétuellement locataire d'un petit foyer, qu'il ne pourra jamais acquérir et transmettre à ses enfants. Les épargnes, les bénéfices sont concentrés dans le fonds social et soumis à toutes les chances de revers que peut courir une entreprise individuelle.

"Un événement extraordinaire, une guerre par exemple, peut porter à l'usine un coup irréparable, et alors tout l'avoir des ouvriers est perdu, puisqu'ils ne possèdent rien au dehors.

rique, si excessivement favorable aux vrais intérêts des classes ouvrières.

Le chef de famille a le devoir de garantir l'avenir des siens ; la Société des Artisans donne une assurance de vie à ses membres et ainsi les met en état de pouvoir protéger leurs familles même après leur mort. Mais ce n'est pas seulement que par la mort qu'un chef de famille manque aux siens : hélas ! trop souvent, un accident qui le blesse, une maladie qui le surprend, l'empêche de travailler. Le salaire cesse, les dépenses s'accumulent, les épargnes (s'il y en a) se dissipent, et puis, les DETTES viennent, rapidement suivies du refus des fournisseurs de faire de nouvelles avances. C'est la ruine, c'est l'extrême pauvreté avec tout son cortège d'affreuses misères ! Cette situation déplorable n'est pas à redouter pour les membres de la Société des Artisans qui assure aux membres malades une subvention de quatre dollars par semaine aussi longtemps que dure la maladie.

Depuis treize ans qu'existe cette patriotique société, elle n'a cessé de répandre parmi les Canadiens-français les bénéfices de la protection qu'elle accorde à ses membres. Depuis quelques années, elle prend de nouveaux développements ; elle a maintenant des succursales prospères établies à Québec, à Lévis, aux Trois-Rivières, à St-Jean ; elle est en voie de multiplier ses rameaux et de les étendre par toute la province. Avec l'esprit de foi et de charité qui l'anime, bénie comme elle l'est par Nos Seigneurs les évêques, assistée comme elle doit l'être par messieurs les membres du clergé, et sous l'intelligente et impulsive

la pharmacie Rose.

"La Cour Hennepin aura bientôt ses séances dans une nouvelle salle. Ses nouveaux quartiers seront dans le rez-de-chaussée de l'église Notre-Dame de Lourdes. Elle a souscrit la somme de \$75.00 pour défrayer le coût des réparations nécessaires.

"Les Forestiers de la Cour Hennepin No 153, ont l'avantage d'avoir de temps à autre au milieu d'eux, le Révd Père Soumis, qui réside à Birch Cooley, comté de Renville, Minn., l'un de membres les plus zélés de l'Ordre. Il s'est même fait jusqu'à présent un devoir d'assister à toutes les assemblées régulières, et dans le cours de la dernière, il lui est arrivé de faire un discours réellement remarquable au point de vue du fond et de la forme, sur les bienfaits de l'Ordre. Il en a été ainsi du Révd Père P. S. Dagnault, le directeur bien-aimé de la congrégation canadienne de Notre-Dame de Lourdes.

"Donc, progrès constant et des plus encourageants.

"Le Club Hennepin qui, croyons-nous, n'est autre chose que la Cour Hennepin elle-même, sous un autre aspect, ou ainsi transformée dans un but de récréations utiles en même temps qu'agréables, a réalisé jusqu'à ce jour dans l'intéressante soirée qu'elle donnait il y a quelque temps la somme de \$105.78. L'on a de plus \$24.00 d'annonces à collecter, et il est encore 45 autres billets dont l'on ne connaît pas le résultat.

"Le succès pécuniaire a donc dépassé les espérances mêmes de optimistes."

"CHEVALIERS DE L'AUREORE"

Le journal *Le Canadien* de St-Paul, Minnesota, aux Etats-Unis, publie une intéressante communication d'un patriote qui dénonce comme secrète et dangereuse une société dite des *Chevaliers de l'Aurore*, et qui comprend dans ses cadres quelques-uns de nos compatriotes canadiens-français.

Cette société a célébré la fête républicaine du 4 de juillet, et au cours d'un banquet tenu à cette occasion, un orateur anglais a loué les *Pilgrim Fathers*